

SWING IN AURILLAC - SAISON 2024/2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Applicables jusqu'au 31 aout 2025

Article 1 - Présentation

L'Association « Swing In Aurillac » a pour but de :

- Dispenser des cours de danses sociales de niveau technique « débutant » à « avancé »,
- Organiser des manifestations dansantes : festivals, soirées, stages, ateliers, sorties dansantes ...
- Participer à diverses animations visant à faire découvrir les danses sociales

L'Association « Swing In Aurillac » est présente sur 3 sites :

- Espace Héлитas, notre siège social, au 68 boulevard Louis Dauzier à Aurillac, locaux gérés par le centre social de l'Espace Héлитas : l'association ALC
- 14, Rue Méallet de Cours à Aurillac, locaux gérés par le service des sports de la mairie d'Aurillac
- Maison de quartier de Brouzac, 15000 Aurillac, à coté de Leclerc Culturel et Gémo

Le bureau se compose de la façon suivante :

Président : Bruno Lagarde

Trésorier : Dominique Nicol

Responsable des inscriptions : xxx

Responsables de la communication : Nathalie Gazal

Suivi des cours SBK : Nathalie Gazal et Dominique Nicol

Suivi des cours RBS : Bruno Lagarde

Responsable groupe WhatsApp « Bénévoles » : xxx

Responsable groupes par niveau et par danse WhatsApp : xxx

Responsable communauté Swing In Aurillac WhatsApp : xxx

Les bénévoles actifs sont :

Responsables de l'équipe de démos : Laurine Clermont

Enseignant des lundi et mardi :

Fred Veron de Fred'Danses, Montpellier

Enseignant des mercredi et jeudi :

Yuskiel Ramos, Cubaila Salsa, Rodez

Site internet : www.swinginaurillac.fr

Facebook : [Swing In Aurillac](#)

Instagram : [Swing In Aurillac](#)

Article 2 – Saison 2024/2025

Les cours sont dispensés à partir du lundi 09/09/2023 jusqu'au mois de juin 2025 (hors vacances scolaires). Soit 30 sessions (semaines) du programme présenté en page suivante, sur la période scolaire.

Intempéries ou cas de force majeure

En cas d'annulation d'un cours (intempérie, maladie d'un prof ...), les cours seront reportés en juin 2025 afin d'atteindre le nombre de 30 séances sur la période scolaire.

L'association se réserve le droit de planifier exceptionnellement des séances de cours pendant les vacances scolaires, afin qu'il n'y ait pas de cours replanifiés qui débordent sur le mois de juillet 2025.

Programme des cours hebdomadaires

Afin de prendre du plaisir tout au long de l'année, il est vivement préconisé de demander conseil aux professeurs pour connaître sur quel niveau technique s'inscrire.

Méallet	Héлитas	Méallet	Méallet
Lundi – Fred	Mardi - Fred	Mercredi - Yuskiel	Jeudi - Yuskiel
18h15 Swing 1	18h30 Rock 1	18h30 Salsa 1	18h30 Kizomba 1-2
19h15 Rock 2	19h30 Swing 2	19h30 Bachata 1	19h30 Bachata 2-3
20h15 West Coast Swing	20h30 Rock 3	20h30 Salsa 2	20h30 Salsa 3
21h15 Swing 3	(BW janv-avril)	(équipe démo Brouzac)	(Kiz 2 sept-oct)

Parité Meneur/Mené et création de listes d'attente

Les cours sont limités à 50% de « menés » (followers) en plus.

Exemple : pour 20 leaders (meneurs), la limite est fixée 30 followers (menées) possible.

Pour chaque cours, une liste d'attente recense les personnes en attente de partenaire.

Sur ces listes, l'ordre d'inscription déterminera la priorité d'intégration au cours.

Condition du forfait 3 cours et plus

Le forfait 3 cours et + donne accès à 1 cours dans 1 niveau pour plusieurs danses. Un second niveau pour une danse est soumis à la gestion de la parité. Si le quota est dépassé une liste d'attente sera mise en place.

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent auprès de Swing In Aurillac, en remplissant la fiche d'inscription papier disponible à Héлитas ou bien téléchargeable sur le site internet.

3.1. Pièces obligatoires à fournir :

- Une autorisation parentale pour les mineurs

3.2. Le forfait et les adhésions sont payables au plus tard le jour de la deuxième séance du cours.

3.3. Le forfait et l'adhésion sont payables en espèces, en chèque vacances ou bien en chèque bancaire à l'ordre de Swing In Aurillac.

3.4 L'adhésion à l'association ALC, gestionnaire du centre social Héлитas est payable en espèce ou bien en chèque à l'ordre de ALC Héлитas.

3.5 Le dernier avis d'imposition ou le justificatif de la CAF, doit être obligatoirement fourni afin de calculer le quotient familial à appliquer sur le forfait choisi. En l'absence de document, le tarif du QF7 est appliqué.

3.6 La carte étudiante ou le certificat de l'établissement d'enseignement, doit être obligatoirement fourni afin de bénéficier du tarif étudiant.

3.7 Il est possible de payer en 4 fois maximum. Les 4 chèques sont remis lors de l'inscription.

Ils seront déposés en banque respectivement aux 4 dates suivantes :

30 septembre 2024

30 novembre 2024

30 janvier 2025

30 mars 2025

3.8 L'inscription à l'association couvre la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 4 – Tarifs de la saison 2024/2025

4.1. Adhésion à l'association : 10€

4.2. Adhésion à ALC, Espace Héлитas (association de gestion des locaux Héлитas) : 15€ par foyer

4.3. Adhésion aux cours (tarif soumis au coefficient familial de la CAF) :

Participation aux cours 2023/2024	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Forfait 1 cours sur 30 séances (30h)	140 €	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €
Forfait 2 cours sur 60 séances (60h)	240 €	260 €	280 €	300 €	320 €	340 €	360 €
Forfait 3 cours et plus (90h à 390h)	320 €	350 €	380 €	410 €	440 €	470 €	500 €

4.4. Tarif pour les étudiants

Les étudiants bénéficient du tarif QF1, sur justificatif d'un certificat de scolarité de leur établissement.

4.5. Tarif de réinscription (fidélisation)

Les adhérents de la saison N-1 qui se réinscrivent pour la saison N, bénéficie d'une remise de 20% après calcul du QF.

Article 5 – Remboursement en cas d'arrêt prolongé de suivi des cours.

5.1. Les adhésions à l'association Swing In Aurillac et à ALC-Héлитas sont non remboursables.

5.2. Les forfaits d'adhésion aux cours sont non cessibles et non remboursables.

5.3. En cas de force majeure dont la cause est extérieure à l'association, en cas de confinement et de fermeture des cours, les cours non réalisés seront remboursés aux adhérents, sans retenues, en fin de saison.

L'adhérent pourra demander d'affecter la somme à un avoir pour la saison suivante.

5.4. Remboursement partiel ou bien avoir sur la saison suivante, selon la demande de l'adhérent :

- En cas de causes médicales lourdes. Principalement les hospitalisations et opérations chirurgicales suite à un accident ou une maladie grave, engendrant une immobilisation de plus de 8 séances consécutives de cours.
 - o Justificatif médical
- En cas de déménagement à plus de 50 kilomètres d'Aurillac
 - o Justificatif des deux domiciles aux deux dates différentes (avant et après) dans la même année scolaire, avec le même nom de titulaire du contrat.
- En cas de licenciement
 - o Justificatif de pôle emploi et/ou de l'employeur

Sur la base de 30 sessions de cours/an, il est calculé un montant correspondant au prorata temporis des cours restants, puis une retenue de **20 %** est appliquée.

Article 6 – Sessions de stages spéciales

6.1. **Kizomba 2** : Sur 6 cours, du jeudi 12 septembre 2024 au jeudi 17 octobre 2024, à 21h30 à la salle de Méallet de Cours, Yuskiel animera un cours de Kizomba 2, aux adhérents de niveau Kiz 2, inscrits au cours de Kizomba 1&2 de 18h30.

Ceci afin que les débutants (Kiz 1) qui commence à 18h30, montent en compétence. Les deux niveaux se retrouvent dans le cours commun Kizomba 1&2 à partir du jeudi 7 novembre 2024 (rentrée des vacances de la Toussaints).

Donc du 12/9 au 17/10, le cours de Kizomba 1&2 sera « orienté » débutant. Cependant, les niveaux 2 peuvent y participer.

6.2. **Boogie Woogie débutant** : Sur 6 cours, du mardi 14 janvier 2025 au mardi 18 février 2025, à 21h30 à l'Espace Héлитas, Fred animera un cours exceptionnel. Une participation financière modeste sera demandée aux élèves souhaitant suivre ce stage.

6.3. **Boogie Woogie intermédiaire** : Sur 6 cours, du mardi 11 mars 2025 au mardi 18 avril 2025, à 21h30 à l'Espace Héлитas, Fred animera un cours exceptionnel. Une participation financière modeste sera demandée aux élèves souhaitant suivre ce stage.

Les élèves ayant suivis le stage de Boogie Woogie débutant peuvent participer.

Article 7 – Equipe de démos

7.1. La participation à l'équipe de démos est gratuite. Cependant, l'adhérent doit s'engager à venir travailler régulièrement les chorégraphies, et à danser au moins une fois en public dans l'année.

7.2. Des danseurs ne suivant pas de cours de danse à Swing In Aurillac peuvent demander l'autorisation au bureau de participer à l'équipe de démos. Si le bureau répond favorablement, ils devront s'acquitter de la cotisation de 15€ au centre sociale ALC et de la cotisation de 10€ à Swing In Aurillac.

Article 8 – Clauses spéciales

8.1. Effets personnels : L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ses effets personnels.

8.2. Comportement inapproprié : L'association se réserve le droit de résilier le contrat d'un adhérent dans l'un des cas suivants :

- En cas de non-paiement de l'adhésion ou du forfait auquel l'adhérent a souscrit,
- En cas de comportement inapproprié envers le local, le matériel, les autres adhérents ou intervenants,
- En cas de démarchage pour des concurrents.

8.3. L'adhérent doit pouvoir justifier d'une assurance de Responsabilité Civile (RC).

Président

Trésorier

Secrétaires, membres du bureau